

AARS Invest

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 200 Euros

72, rue Raspail

94700 – Maisons-Alfort –

RCS Créteil 488 198 250

*Certifié
Conforme à
l'original.*

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 5 AVRIL 2025

**SUIVIE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
5 AVRIL 2025**

Le 5 avril 2025,

à 19h30 heures,

Madame Patricia **REY**, détenant 600 parts sociales en usufruit,

Monsieur Patrick **SAZY**, détenant 600 parts sociales en usufruit,

Mademoiselle Audrey **SAZY**, détenant 600 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Arnaud **SAZY**, détenant 600 parts sociales en nue-propriété.

Etaient présents lors de cette assemblée :

Monsieur **SAZY** Patrick;

Madame **REY** Patricia;

Madame **SAZY** Audrey ;

Monsieur **SAZY** Arnaud.

Les associés de la société **AARS Invest**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

13 ¹
1 *B.* *NY* *AS*

Monsieur Patrick SAZY, préside la séance en qualité de gérant.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;
- Les statuts de la société ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et affectation des résultats,
- Dissolution anticipée de la société ;

1 13 2 19 15

- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Changement de gérant ;
- Approbation de ces conventions.
- Rémunération de la gérance;
- Quitus à la gérance.
- Questions diverses.

Le Président donne lecture

- du bilan et des comptes annuels de l'exercice clos le 31-12-2024,
- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion et donne toutes explications utiles sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé, fait part des perspectives de l'exercice en cours et demande aux associés d'approuver les comptes ainsi que l'affectation proposée.

Le Président informe que le montant des capitaux propres de la société est inférieur à la moitié du capital Social et pense qu'il pourrait être intéressant d'augmenter le capital Social à l'aide du compte courant des associés largement créditeur (369.409€)

Le chiffre d'affaire de la société a bien progressé par rapport à l'année précédente et le résultat est positif de 7.900€. Le Chiffre d'affaires de la société est passé de 56.901€ à 60.836€ soit une augmentation de 6.91%.

Patrick et Patricia SAZY étant gérants depuis la création de la société proposent de laisser leur place à Audrey SAZY et à Arnaud SAZY en tant que co-gérants.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 lesquels font apparaître **un bénéfice de 7.900 euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'exercice clos le 31/12/2024 fait ressortir **un bénéfice de 7.900 euros**.

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat net comptable de l'exercice au "Report à nouveau" qui débiteur de **31.472 Euros** au bilan clos le 31 décembre 2024, s'inscrira après cette affectation débiteur pour un montant de **23.572 Euros**.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été possible de distribuer des dividendes au cours des trois derniers exercices et qu'il n'en sera pas distribué cette année.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Le « report à nouveau » de **23.572 Euros** avec un capital social de **1.200€** nous confère un Total des capitaux propres encore inférieur à la moitié du capital Social.

Les fonds propres de la société étant inférieurs à la moitié du capital Social, les associés ne souhaitent pas une dissolution anticipée de la société et proposent un abandon de créances mises à la disposition de la société sous forme d'avances de trésorerie en compte courant des associés.

De ce fait, et après délibération, l'Assemblée souhaite apporter 18.800€ au Capital Social à partir du compte courant des Associés, ce qui portera le capital Social à **20.000€**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Les gérants actuels Patrick SAZY et Patricia REY-SAZY souhaitent donner leur démission et proposent à Audrey SAZY et à Arnaud SAZY de prendre la co-gérance de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

Après avoir pris connaissance du rapport spécial de la Gérance sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L223-19 du Code du Commerce, l'Assemblée prend acte qu'il n'a été conclu aucune convention entrant dans le champ d'application de ces dispositions au cours de l'exercice 2024, les seules conventions conclues par la société et intéressant directement ou indirectement le Gérant et/ou un associé ayant été conclues à des conditions normales et concernant des opérations courantes au sens de l'article L223-20 du Code du Commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Résolution n°6

L'Assemblée Générale décide, comme les années antérieures de ne donner aucune rémunération à la gérance.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°7

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de mettre à jour les statuts de la société suite aux différentes résolutions approuvées dans la présente assemblée générale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°8

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

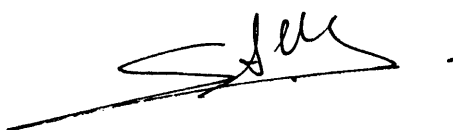
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

MADAME PATRICIA REY-SAZY

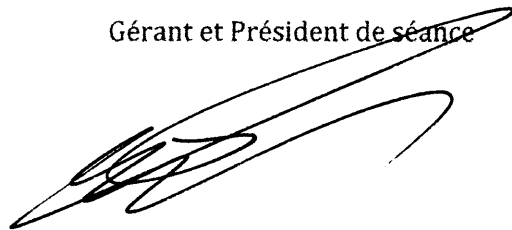


MADAME AUDREY SAZY



MONSIEUR SAZY PATRICK

Gérant et Président de séance



MONSIEUR SAZY ARNAUD

